

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

DECISION DU MAIRE n° 2025-037

**Demande de subventions : Création d'un groupe scolaire unique : études et constructions neuves
(Tranches n°1, n°2 et n°3)**

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°5 du 18 janvier 2024 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire et notamment de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

Vu la délibération du conseil municipal n°9 du 21 novembre 2024 approuvant le programme de l'opération,

Considérant le projet de création d'un groupe scolaire unique rassemblant les deux écoles et l'ensemble des services périscolaires,

DECIDE

Article 1 :

De solliciter des aides financières telles que détaillées dans le plan de financement :

		Montant sollicité	%
Subventions	Département des Hautes-Alpes	793 226,00 €	25,00%
	Etat (DETR-DSIL)	794 223,00€	25,03%
	Région Sud	400 000,00 €	12,61%
	Caisse des dépôts	13 370,00 €	0,42%
Total sollicité		63.06%	
Autofinancement	Commune	1 172 087,00 €	36,94%
Total de l'opération estimé		3 172 906,00 €	100,00%

Article 2 :

Le Maire, le directeur des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le préfet des Hautes-Alpes ;

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 12 décembre 2025



Gaëlle MOREAU

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il eut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Mairie de Vallouise-Pelvoux : 2704 route de Pelvoux - 05340 VALLOUISE-PELVOUX / Tél. : 04.92.23.30.19

E-mail : mairie@vallouise-pelvoux.fr / Site internet : www.vallouise-pelvoux.fr